

Agathe Habyarimana entendue mardi comme témoin

@rib News, 10/03/2010 â€“ Source Associated Press Une semaine aprÃ©s sa brÃ©ve interpellation dans le cadre d'un mandat d'arrÃ©t international Ã©mis par le Rwanda, Agathe Habyarimana, la veuve du prÃ©sident rwandais assassinÃ© en 1994, a Ã©tÃ© entendue mardi comme tÃ©moin dans le cadre de l'enquÃªte qui la vise indirectement pour "complicitÃ© de crimes contre l'humanitÃ©", a fait savoir mercredi son avocat. DÃ©but 2008, le parquet de Paris a ouvert une information judiciaire contre X pour "complicitÃ© de gÃ©nocide" et "complicitÃ© de crime contre l'humanitÃ©" Ã la suite d'une plainte du Collectif des parties civiles pour le Rwanda qui visait nommÃ©ment Mme Habyarimana. Cette derniÃ©re n'avait jamais Ã©tÃ© entendue dans le cadre de cette procÃ©dure.

"Nous avons demandÃ© Ã plusieurs reprises aux juges d'instruction d'entendre Mme Habyarimana", a dÃ©clarÃ© son avocat Me Philippe Meilhac. "Encore une fois, je constate que cela intervient une semaine aprÃ©s la demande d'extradition et deux semaines aprÃ©s la visite au Rwanda du prÃ©sident de la RÃ©publique franÃ§aise, Nicolas Sarkozy", a-t-il ajoutÃ©. La France et le Rwanda ont renouÃ© des relations diplomatiques aprÃ©s leur brutale rupture Ã la suite de mandats d'arrÃ©ts lancÃ©s en 2006 par la justice franÃ§aise contre neuf proches du prÃ©sident actuel, Paul Kagame. Ceux-ci sont soupÃ§onnÃ©s d'avoir participÃ© Ã titre divers Ã l'attentat contre l'avion du prÃ©sident JuvÃ©nal Habyarimana le 6 avril 1994, attentat qui avait Ã©tÃ© l'un des Ã©lÃ©ments d'Ã©clencheur du gÃ©nocide de 1994. ExfiltrÃ©e du Rwanda le 9 avril 1994 par les militaires franÃ§ais, la veuve du prÃ©sident assassinÃ© a vÃ©cu ensuite au ZaÃ¯re et en France, sans vÃ©ritable titre de sÃ©jour. En 1998, le Gabon lui a dÃ©livrÃ©, sous une fausse identitÃ©, un passeport diplomatique. Agathe Habyarimana avait dÃ©posÃ© en 2004 une demande d'asile auprÃ©s de l'Office franÃ§ais de protection des rÃ©fugiÃ©s et apatrides (OFPRA), laquelle a Ã©tÃ© rejetÃ©e en 2007. Ce rejet avait ensuite Ã©tÃ© confirmÃ© par la Commission des recours des rÃ©fugiÃ©s (aujourd'hui la Cour nationale du droit d'asile), en vertu des Conventions de GenÃ©ve et pour son implication prÃ©sumÃ©e dans la politique gÃ©nocidaire du rÃ©gime rwandais puis par le Conseil d'Etat en octobre dernier.